

Arrêté n° 421 CM du 25 mars 2021 portant création de la plateforme "Mes-démarches.gov.pf "

(NOR : IGA2022015AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°26 N du 30/03/2021 à la page 6050 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/01/2025

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'éducation,, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA).
Vu la loi du Pays n° 2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;
Vu l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices.
Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 2021,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024*

Il est créé, à la direction des talents et de l'innovation, la plateforme de démarches administratives en ligne dénommée «Mes-démarches.gov.pf».

Article 2

Cette plateforme de démarches en ligne offre à l'utilisateur un point d'entrée pour effectuer une démarche administrative auprès d'une entité administrative et la suivre de manière dématérialisée :

- a) Remplir le formulaire dématérialisé de la démarche administrative souhaitée depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone avec une connexion internet (ex : demande d'aide, d'inscription, d'autorisation administrative, d'agrément, etc...) ;
- b) Déposer sur la plateforme les pièces-jointes demandées ;
- c) Être notifié du changement de statut de sa démarche (construction, instruction, suite donnée favorable défavorable ou classée sans suite) ;
- d) Contacter l'agent instructeur (messagerie).

Article 3

Cette plateforme de démarches en ligne offre aux entités administratives en Polynésie française un point d'entrée pour :

- a) Dématérialiser leurs démarches administratives en dématérialisant :
 - Leurs formulaires ;
 - Le canal de réception des dossiers usagers ;
 - Le canal d'instruction des dossiers usagers.
- b) Suivre le traitement des dossiers usagers déposés.
- c) Communiquer par messagerie avec les usagers sur leurs dossiers.

Il est entendu par « entités administratives » : les services administratifs, autorités administratives indépendantes et les établissements publics de la Polynésie française.

Article 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024*

La plateforme « Mes-démarches.gov.pf » est hébergée sur les installations du service de l'informatique de la Polynésie française qui en assure la gestion et la maintenance technique et les sauvegardes.

A ce titre, le service de l'informatique de la Polynésie française apporte son expertise technique à la direction

des talents et de l'innovation.

Article 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024*

La direction des talents et de l'innovation assure le suivi de la mise à jour de la plateforme et de tout développement réalisé pour son perfectionnement.

Article 6

La plateforme « Mes-démarches.gov.pf » est mise gratuitement à disposition et des entités administratives de la Polynésie française et de tout usager par la voie de l'internet.

Lors de la première connexion, il bénéficie d'un compte personnel unique accessible avec un identifiant et un mot de passe pour la réalisation de l'ensemble des démarches et le suivi de celles déposées ; et traitées pour les instructeurs et administrateurs.

Article 7

Le Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mars 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre de l'éducation,
de la modernisation de l'administration,
Christelle LEHARTEL.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 421 CM du 25 mars 2021](#), JOPF n° 26 N du 30/03/2021 à la page 6050
- [Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024](#), JOPF n° 98 N du 03/09/2024 à la page 15876